

MES AIDES



Le montant est déterminé en fonction de la nature de l'aide et du contenu du projet.

Aide technique



PLAFOND DE **5 000 €**

Achat d'équipements spécifiques.

Aide aux déplacements



PLAFOND DE **5 000 €**

Aménagement du véhicule ainsi que des surcoûts de transport.

Aide prothèse(s) auditive(s)



PLAFOND DE **700 €**/1 prothèse
PLAFOND DE **1 400 €**/2 prothèses

Compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif.

Aide à l'adaption des situations de travail



MONTANT NON PLAFONNÉ

Ex. : mise à hauteur d'un plan de travail, logiciel d'amélioration visuelle, aide humaine permettant l'adaptation à l'environnement comme le tutorat, interprétariat en langue des signes, interface de communication...

À SAVOIR



- En tant que volontaire en Service Civique, le jeune n'est pas salarié de l'organisme accueillant et n'occupe pas un poste de travail. Il n'est donc pas nécessaire de remplir la partie «contrat de travail» du formulaire de demande d'intervention.
- Le formulaire doit être adressé avant l'achat du matériel ou le début de la mission.
- Les aides sont mobilisables pendant toute la durée de la mission de Service Civique.
- Les volontaires du Service Civique, en mission à l'étranger, ainsi que les structures qui les accueillent ne sont pas éligibles aux aides de l'Agefiph.

Jeunes volontaires en situation de handicap accomplissant le Service Civique

Les services et les aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph a pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi. Les aides financent principalement les coûts liés à la compensation du handicap.

L'Agefiph souhaite soutenir et favoriser l'accès **au Service Civique des jeunes en situation de handicap**.

Pour faciliter l'exercice des missions des jeunes en situation de handicap réalisant le Service Civique, les aides à la compensation de l'Agefiph peuvent être mobilisées par les jeunes et les organismes les accueillant.

POUR QUI



- Les organismes de droit privé (association Loi 1901, ...) accueillant un jeune en situation de handicap volontaire dans le cadre d'un Service Civique.
- Les jeunes volontaires de 16 à 30 ans en Service Civique accomplissant une mission au sein d'un organisme de droit privé titulaires :
 - ayant engagés des démarches de reconnaissance du handicap ;
 - d'une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
 - d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH ;
 - d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH ;
 - bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés - AAH ;
 - d'un projet personnalisé de scolarisation ;
 - d'une notification de taux d'incapacité permanente ;
 - d'une notification de taux d'invalidité ;
 - titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité».

Ces titres pouvant donner lieu à l'octroi d'une aide de l'Agefiph constituent une liste non exhaustive.

MES DROITS



- Pour le jeune volontaire :

- aide aux déplacements en compensation du handicap ;
- aide technique en compensation du handicap ;
- aide prothèses auditives.

- Pour l'organisme accueillant :

- aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap ;
- étude du poste de travail ;
- Les prestations d'appui spécifiques.

COMMENT EN BÉNÉFICIER



- S'il s'agit d'une demande au titre d'une aide individuelle à la personne, la demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap dans le cadre de sa mission de Service Civique,
- s'il s'agit d'une demande d'adaptation du poste de travail dans le cadre de la mission de Service Civique, la demande est faite par l'organisme accueillant.

Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la délégation régionale dont dépend le bénéficiaire.

Rendez-vous sur le site www.agefiph.fr pour retrouver les coordonnées de votre délégation.

QUI TRAITE LA DEMANDE



- Le dossier est instruit par la délégation régionale de l'Agefiph à l'issue de la réception du dossier complet. L'ensemble des pièces constitutives du dossier et les conditions d'attribution de l'aide sont vérifiées.

- Après instruction, une notification indiquant la décision relative à la demande est envoyée par courrier au demandeur.